

judaisants, mais rendu nécessaire par le dessein du ciel de sauver tous les hommes : *Quomodo enim credent ei quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante?* x, 15<sup>1</sup>.

648. — La comparaison faite par saint Paul de la gentilité et du peuple de Dieu avec une greffe d'olivier sauvage sur un olivier franc, ne manque-t-elle pas de justesse et de netteté, xi, 17, 18?

1° S. Paul ne pouvait rendre sa pensée d'une manière plus claire. Il veut dire que la partie fidèle du peuple de Dieu est le premier noyau, la racine et la tige de l'Eglise chrétienne; que les Gentils, en se convertissant, ne font que s'unir et s'incorporer à elle; que loin de rien recevoir d'eux, c'est elle qui leur communique ce qu'ils acquièrent de grâce surnaturelle, qui leur fait part de sa foi, qui les met à même de produire des fruits de vie et de salut<sup>2</sup>. L'image de la greffe, c'est-à-dire du rameau qu'on insère dans une tige étrangère et qui tire de cette tige sa sève, sa vigueur, sa fécondité, se présente d'elle-même, et exprime cette idée d'une manière frappante.

2° On ne peut pas dire que l'application faite par S. Paul manque de justesse. Il est vrai que d'ordinaire la tige qui reçoit la greffe n'est pas l'olivier franc, mais l'olivier sauvage; et qu'on ne prend pas l'ente au sauvageon, mais à l'arbre franc; mais S. Paul ne dit nulle part que le fait qu'il décrit réponde de tout point à ce que pratiquent les horticulteurs. La greffe dont il parle, est d'un genre à part, métaphorique et surnaturelle<sup>3</sup>. Pour légitimer son rapprochement et justifier son langage, il suffit bien qu'il y ait analogie sur le point principal : insertion, assimilation, unification; communication de vie d'une part, transmutation et ennoblissement de l'autre. L'Apôtre emploie encore cette image pour exprimer la même pensée, en parlant des effets du baptême<sup>4</sup>. — C'est dans la sainte communion seulement qu'on peut voir une analogie complète avec l'opération de la greffe, usitée dans l'horticulture<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cf. S. Aug., *Cont. advers. leg.*, II, 11. — <sup>2</sup> Cf. Joan., IV, 22; x, 16; xv, 17; Gal., III, 6-9; Bossuet, *Hist. univ.*, II, XX. — <sup>3</sup> Rom., XI, 24. — <sup>4</sup> Rom., VI, 5. — <sup>5</sup> Joan., VI, 52, 58; xv, 5. *Supra*, n. 335, 358.

649. — Est-il à croire que les Juifs se convertissent jamais?

Ce serait un fait merveilleux; néanmoins la persuasion des fidèles a été de tout temps que les Juifs reviendront un jour au Seigneur<sup>1</sup>. Après tout, ce prodige serait-il plus étonnant que leur dispersion dans le monde et leur conservation depuis dix-huit siècles, xi, 23? Leur entrée dans le christianisme semble prédit au verset 26 : *Donec omnis Israel salvus fiat*, qu'un petit nombre seulement d'interprètes entendent de l'Israël spirituel<sup>2</sup>. Ces mots *omnis Israel*, ne peuvent pourtant exprimer qu'une universalité morale<sup>3</sup>, et l'on aurait tort d'en rien conclure sur les destinées temporelles de ce peuple. L'Apôtre ne dit nulle part, ni que tous les Israélites deviendront chrétiens, ni que la nation juive rentrera en possession de la Palestine<sup>4</sup>.

## SECTION SECONDE.

### PRÉCEPTES ET CONSEILS RELATIFS A LA VIE ET AUX VERTUS CHRÉTIENNES.

*Rationabile obsequium* : sens de ces mots. — Société des fidèles comparée au corps humain. — Respect des pouvoirs. — La doctrine de l'Apôtre ne favoriserait-elle pas la tyrannie?

650. — Que signifient ces paroles : *Rationabile obsequium vestrum*, XII, 1?

On a quelquefois cité ces paroles pour dire que la religion ou la foi du chrétien est conforme à la raison ou qu'elle ne peut lui être opposée. C'est un principe incontestable<sup>5</sup>, mais il ne ressort pas du texte. *Obsequium*, λατρεία, ne signifie pas ici *foi*, mais *culte, hommage religieux*<sup>6</sup>, et *rationabile*, λογικόν, ne doit pas être traduit par *conforme à la raison*, mais par

<sup>1</sup> Ultimo tempore ante judicium, Judæos in Christum nostrum esse credituros, celeberrimum est in sermonibus cordibusque fidelium. S. Aug., *de Civit. Dei*, xx, 29. — <sup>2</sup> Cf. Rom., IX, 6; II Cor., III, 14; Gal., VI, 16. — <sup>3</sup> Cf. Osee, III, 5; Dan., XII, 1; Matth., XXIV, 39; Luc., XVII, 27; Act., XXVI, 7; I Pet., III, 20. — <sup>4</sup> Cf. Bossuet, *Hist. univ.*, II, c. 20; Bergier, *Dictionn. théol.*, Juifs. — <sup>5</sup> Junil., *de Part. divin. legis*, II, 30. — <sup>6</sup> Cf. Joan., XVI, 2; Rom., IX, 4.

*spirituel, non charnel*<sup>1</sup>. D'ailleurs ces trois mots du verset 1 ne forment pas une proposition : c'est le complément d'une phrase par laquelle S. Paul exhorte les fidèles à offrir à Dieu, non un culte charnel ou extérieur seulement, comme celui des Juifs et des païens, mais un culte intérieur, un culte qui se recommande principalement par les dispositions de celui qui l'offre<sup>2</sup>.

L'Apôtre dit ici en deux mots quelles doivent être les dispositions du chrétien à l'égard de Dieu, XII, 1, 2. Il dira ensuite quels sentiments sa foi lui doit inspirer à l'égard du prochain. Pour cela, il le considère successivement par rapport aux chrétiens en général, XII, 3-21; par rapport aux magistrats civils, XIII, 1-9 et par rapport aux fidèles qui ont des observances particulières, XIII, 10, xv, 13.

#### 1° Par rapport aux chrétiens en général.

651. — Pourquoi S. Paul fait-il remarquer que les Chrétiens ne forment qu'un corps dont Jésus-Christ est le chef, XIII, 3-10?

L'Apôtre inculque à dessein ce principe pour faire sentir aux fidèles de Rome dans quelle union ils doivent vivre et quelle unité de sentiments et de vue doit régner entre tous. Quelque diversité qu'il y ait dans leurs fonctions, il faut qu'ils travaillent de concert, comme à une même œuvre. C'est le même esprit qui doit les animer; c'est le même intérêt qu'ils doivent avoir en vue; c'est à la même fin qu'ils doivent tendre. Ainsi tous les organes servent le corps à leur manière, et malgré leur variété ils conspirent à lui donner la santé, la force et le bien-être. Il y aurait désordre et souffrance si l'un d'eux s'attribuait un rôle qui ne lui appartient pas<sup>3</sup>.

*Fraternitas* signifie une famille de frères; *caritas fraternitatis* est pour *caritas fraterna, in fratres*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Cf. I Pet., II, 2. — <sup>2</sup> Quod etiam sacramento altaris fidelibus noto frequentat Ecclesia, ubi ei demonstratur quod in ea re quam offert, ipsa offeratur. S. Aug., *de Civ. Dei*, X, 6. Cf. Joan., IV, 23, 24; S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>ae</sup>, q. 85, a. 3, ad 2. — <sup>3</sup> Eccli., XLI, 24, 25; I Cor., XII, 2-30; Passaglia, *de Eccles.*, I, 3. *Supra*, 598, 1<sup>o</sup>. — <sup>4</sup> *Supra*, n. 39, 1<sup>o</sup>.

#### 2° Par rapport aux autorités civiles.

652. — A qui s'adresse la recommandation que fait saint Paul d'être soumis aux puissances établies, XIII, 1-8?

Cette recommandation s'adresse à tous les chrétiens, mais elle convenait spécialement aux fidèles d'origine juive, qui répugnaient à se soumettre aux lois des Gentils. Ils aimaient à dire qu'ils ne devaient d'obéissance qu'à Dieu<sup>1</sup>, qu'ils étaient son peuple, qu'un jour viendrait où ils triompheraient par son secours de toutes les nations infidèles<sup>2</sup>. Aussi S. Pierre, écrivant sept ou huit ans plus tard aux tribus dispersées, leur répète les mêmes avis que S. Paul, presque dans les mêmes termes<sup>3</sup>. Mais c'est à Rome surtout, où la fidélité des Juifs était devenue suspecte et où la répression pouvait être plus terrible, qu'il importait aux chrétiens de donner l'exemple d'une soumission parfaite. S. Paul les pénètre si bien de ces sentiments, que non seulement leur fidélité ne se démentira jamais, mais que leur soumission ne cessera pas d'être héroïque. Bien qu'ils ne craignent que Dieu et qu'ils mettent la loi chrétienne infiniment au-dessus de toute autre, ils resteront soumis aux Césars dans les excès même de leur tyrannie<sup>4</sup>. « Où est-ce que les révoltés trouvent des partisans? » demandait Tertullien : *Unde Cassii et Nigri et Albini? Unde qui obsident Cæsarem? Unde qui armati palatium irrumpunt? De Romanis, nisi fallor, id est de non christianis*<sup>5</sup>. La patience des chrétiens a ôté à leurs ennemis tout prétexte pour les traiter en rebelles, et l'on est forcé de reconnaître, non seulement la sainteté, mais la divinité d'une religion qui s'est propagée par le martyre volontaire de ses membres les plus illustres<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Matth., XXII, 17; Joan., VIII, 33-36. — <sup>2</sup> Act., V, 37. — <sup>3</sup> I Pet., II, 13-20. Cf. Matth., XXVI, 52; Apoc., XIII, 10. — <sup>4</sup> Non tantum bonis, sed etiam dyscolis. I Pet., II, 18. Cf. Joan., XIX, 11. — <sup>5</sup> Apolog., 35. — <sup>6</sup> Ps. XLIII, 4. Cf. S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>ae</sup>, q. 104, a. 1; *Infra*, n. 787, 875.

653. — Ne pourrait-on pas alléguer les paroles de saint Paul : *Non est potestas nisi a Deo*, XIII, 1, en faveur de l'usurpation et de la tyrannie?

On peut abuser de tout; mais on altérerait la pensée de l'Apôtre, si l'on tirait de pareilles conclusions de ses maximes sur l'autorité. S. Paul ne dit pas que tout pouvoir prétendu est un pouvoir réel, ni que les droits des princes sont sans limites, ni que l'autorité n'outrepasse jamais ses droits<sup>1</sup>. Comme Notre-Seigneur en S. Matthieu, XXII, 21, comme S. Pierre en sa première Epître, II, 13-16, il se borne à relever le caractère divin de toute autorité, à en recommander le respect. Il suppose le pouvoir établi et reconnu, et ses lois telles que Dieu les ratifie et les confirme. Si nulle doctrine n'a donné du pouvoir une plus haute idée que la doctrine chrétienne, nulle aussi n'a autant ennobli la soumission, ni maintenu avec plus d'énergie l'indépendance des âmes et l'inviolabilité de la conscience<sup>2</sup>.

### 3° Par rapport à ceux qui ont des observances particulières.

Discussion sur les aliments et sur les jours de fête. — Signification singulière du mot *fides*, bonne foi. — Notre-Seigneur ministre de la circoncision.

654. — D'où vient qu'on discutait à Rome sur la valeur des lois mosaïques, sur les aliments et les jours de fête, et que saint Paul ne renvoie pas les fidèles à la décision du Concile?

I. Les discussions dont il est ici question paraissent avoir eu lieu entre des chrétiens d'origine juive, ou d'anciens prosélytes, et il ne faut pas s'étonner qu'elles aient été fréquentes à cette époque. On était libre, sans doute, de ne plus tenir compte des anciennes observances, mais on l'était aussi de continuer à s'y soumettre. Dans cet état de choses, on conçoit qu'un grand nombre y fussent attachés, qu'ils n'y

<sup>1</sup> Cf. II Paral., XIII, 8; Eccli., XVII, 14, 18. *Omnisne princeps a Deo ordinatus est? Non hoc dico, inquit; neque enim de singulis principibus sermo est, sed de re ipsa.* S. Chrys., *In Ep. ad Rom.*, Hom. XXIII, 1. — <sup>2</sup> Cf. Matth., X, 28; Act., IV, 19, 20; V, 29; Tertull., *Apol.*, 34; Orig., *Cont. Cels.*, VIII, 65; *Supra*, n. 502.

manquassent pas sans une inquiétude de conscience, et souvent sans un certain scandale pour des compatriotes plus timorés.

II. Quant au concile de Jérusalem, il y avait de bonnes raisons pour ne pas l'alléguer. — 1° Son décret n'avait pas pour fin de régler la conduite des Juifs convertis, mais seulement de protéger contre eux la liberté des Gentils baptisés. — 2° La prohibition positive de certains mets : *abstinere a sanguine et suffocato*, paraît n'avoir été que pour l'Eglise d'Antioche qui l'avait provoquée, et tout au plus pour les pays voisins, peu distants de la Palestine, où les Israélites étaient nombreux. Si l'on suppose qu'elle regardait l'Eglise entière, on peut penser que S. Paul ne jugeait pas utile de la publier à Rome en ce moment, ou même qu'il a usé de son pouvoir apostolique pour en dispenser ceux à qui il s'adressait. Quant aux obligations naturelles, rappelées par le Concile, *abstinere ab idolothytis et fornicatione*, il n'en était pas question, et rien ne demandait que S. Paul en fit mention.

655. — Que signifient ces mots : *Omne quod non ex fide, peccatum est*, XIV, 23?

Le contexte fait voir que le mot *fides* est employé ici dans le sens de conviction, persuasion, conscience qu'on a droit d'agir<sup>1</sup>. S. Augustin qui l'avait d'abord expliqué autrement a été forcé d'admettre ce sens<sup>2</sup>. Si l'on voulait voir ici la foi théologique, il faudrait dire que S. Paul n'applique sa maxime qu'aux chrétiens; autrement on serait conduit à admettre, comme Quesnel, la xxv<sup>e</sup> proposition de Baius, condamnée par Alexandre VIII : Que toutes les œuvres des infidèles sont des péchés.

Par ces mots, *quod non est ex fide*, le Pontifical entend ce qui n'est pas selon la foi, ou ce qui n'est pas susceptible d'être fait par un motif de foi<sup>3</sup>; mais c'est une accommodation des paroles de l'Apôtre.

<sup>1</sup> Cf. Rom., II, 19; XIV, 2, 14, 22; I Cor., VIII, 7, 11; II Cor., X, 2, 7; Tit., I, 15; S. Thom., 1<sup>a</sup>-2<sup>ae</sup>, q. 19, a. 5. — <sup>2</sup> Cf. *De continentia*, 26; *Cont. Julian*, IV, 24; *Cont. Adimant.*, XIV, 2. — <sup>3</sup> *Ordin. Subdiac.*

656. — Qu'entend saint Paul quand il dit que le Sauveur a été ministre de la circoncision : *Minister circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum*, xv, 8?

Le mot *circumcisio* est un hébraïsme <sup>1</sup>. S. Paul répète ici aux Gentils ce que Notre-Seigneur a dit de lui-même, qu'il n'a été envoyé qu'aux brebis d'Israël <sup>2</sup>, qu'il s'est fait l'apôtre spécial, *Διακονος*, des *circoncis*, ou des Juifs <sup>3</sup>, afin d'accomplir et de réaliser les promesses faites aux patriarches.

Les prophéties n'étaient pas des promesses. Dieu avait annoncé son intention de convertir les Gentils et de les amener à la foi, mais il ne leur avait rien promis; il ne s'était pas engagé strictement envers eux <sup>4</sup>. C'est aux patriarches seuls, à Abraham en particulier, qu'il avait été promis que le Sauveur naîtrait de leur sang et qu'il rachèterait leur postérité, 1, 2. Ainsi Dieu témoigne aux Juifs plus d'amour et aux Gentils plus de miséricorde.

C'est pour inspirer à ceux-ci une juste estime des Israélites que S. Paul parle en cet endroit de la mission personnelle du Sauveur en Judée et des promesses faites au peuple de Dieu. C'est pour le même motif qu'il donne le nom de saints aux fidèles de Jérusalem, <sup>5</sup> comme formant la portion la plus illustre et la plus vénérable de l'Eglise.

#### CONCLUSION DE L'ÉPÎTRE. xv, 14-xvi.

Pourquoi a-t-on contesté l'authenticité des chapitres xv et xvi. — Remarques sur ce dernier chapitre. — Pourquoi n'y trouve-t-on pas le nom de saint Pierre. — Preuves intrinsèques de la date de l'Épître.

657. — Sous quel prétexte surtout a-t-on révoqué en doute l'authenticité des deux derniers chapitres?

On a allégué que Marcion rejetait ces chapitres de son *Αποστολικον*, et qu'un certain nombre de manuscrits placent

<sup>1</sup> *Supra*, n. 36, 1, 1°. — <sup>2</sup> Matth., xv, 24. — <sup>3</sup> Cf. Gal., II, 7, 8. —

<sup>4</sup> Gentibus promissum nihil erat, sed tamen in Prophetis etiam de fide ipsorum dictum erat. Non dictum erat ipsis, sed dictum erat de ipsis. S. Aug., *In Psalm.* xcvi, 2; Rom., xv, 9-12; *Supra*, n. 247. Cf. S. Thom., p. 3, q. 42, a. 1. — <sup>5</sup> Rom., xv, 25.

à la fin du chapitre xiv la doxologie qui sert de conclusion à toute l'Épître; mais ces raisons n'ont aucune valeur.

1° Marcion n'est pas une autorité. S'il a retranché ce chapitre, ce qui ne résulte pas bien clairement du passage d'Origène sur lequel on s'appuie <sup>1</sup>, il a fait bien d'autres retranchements dans le Nouveau Testament, même dans les Épîtres de S. Paul et dans l'Évangile de S. Luc, sans nul motif que son bon plaisir ou l'opposition de ces écrits avec sa doctrine <sup>2</sup>.

2° L'Épître aux Romains manquerait de conclusion si elle se terminait à la fin du chapitre xiv; et si l'on étudie le chapitre xv, on verra que la première partie, 1-13, se lie naturellement avec le chapitre xiv, et que la seconde, 15-33, conduit au chapitre xvi.

3° Quant à la doxologie finale, xvi, 26-27, on la trouve dans presque tous les manuscrits et toutes les anciennes versions. D'ailleurs, il est évident qu'elle serait mal placée à la fin du chapitre xiv. Si on l'y trouve, dans certains lectionnaires, il y a de ce déplacement une raison bien simple : c'est l'usage où l'on était d'omettre, dans les assemblées religieuses, la lecture du chapitre xvi, qui n'est guère qu'une énumération de noms. Comme on tenait à la doxologie finale, qu'on ne voulait pas la passer sous silence, on l'avancait; et le chapitre xv en ayant déjà une, on la plaçait à la fin du chapitre précédent, xiv, 24, encore qu'il n'y ait aucune cohésion entre elles. On l'aura d'abord mise à la marge, puis joint simplement au texte.

658. — Quelles observations suggère le dernier chapitre de l'Épître aux Romains?

On peut remarquer entre autres choses :

1° Les titres de chrétienne, *χρηστη*, et de diaconesse, *διακονος* *ουρα*, donnés par S. Paul à sa messagère <sup>3</sup>. Parmi les

<sup>1</sup> Orig., *In Rom.*, xvi, 25; Tert., *Adv. Marc.* v, 13. — <sup>2</sup> Marcion et qui cum illo sunt, Evangelium secundum Lucam et Epistolas Pauli decurtantes, hæc sola legitima esse dicunt quæ ipsi minoraverunt. S. Iren., III, xii, 12; *Supra*, n. 484. — <sup>3</sup> Cf. Plin. jun., *Epist.*, X, xcviij;

veuves qui se consacraient au Seigneur <sup>1</sup>, un certain nombre étaient chargées de divers offices dans l'église, comme de présider l'assemblée des vierges et des veuves, d'instruire les femmes catéchumènes, d'assister l'évêque dans l'administration du baptême, de prendre soin des pauvres et des malades, etc. Plus tard, c'est à des vierges consacrées à Dieu ou liées par des vœux qu'on confia ces fonctions. Mais dès le sixième siècle, la charge de diaconesse disparut en Occident <sup>2</sup>.

2° La sagesse, le zèle, la charité affectueuse de l'Apôtre. Il a soin de désigner aux fidèles de Rome, par les éloges qu'il leur donne et par l'amitié qu'il leur témoigne, ceux d'entre eux qu'il juge spécialement dignes d'estime et de confiance, 4, 7, 12 <sup>3</sup>. Il n'oublie aucun de ses amis, et il a pour chacun un mot particulier. C'est un bonheur pour lui de soutenir et d'encourager tous ceux qui peuvent contribuer à propager la foi dans cette grande cité, 2, 3-6, 13 <sup>4</sup>. Néanmoins, on peut remarquer qu'il n'attribue à aucun d'eux le mérite d'avoir fondé l'Eglise de Rome.

3° Le nombre et la variété des fidèles qu'il devait y avoir dès lors en cette ville. S. Paul, qui n'y était jamais venu, en nomme cependant vingt-quatre qu'on lui avait fait connaître ou avec lesquels il s'était lié dans ses voyages. Seize noms sont grecs, sept sont latins, un seul est hébreu <sup>5</sup>.

4° L'usage où était S. Paul de dicter ses lettres ou de les

*Constit. apost.*, VIII, XIX. S. Paul cite un certain nombre de femmes qui remplirent le même office ou du moins qui travaillèrent avec le même zèle pour la cause de la foi, Marie, Priscille, Perside, Tryphène, Tryphose, Evodie.

<sup>1</sup> I Tim., v, 3. Cf. I Cor., ix, 5. — <sup>2</sup> Thomassin, *Eccles. discipl.*, I, III, 50. — <sup>3</sup> *Supra*, n. 598, 1° — <sup>4</sup> Cf. I Cor., xvi, 10-22; Col., iv, 7-18; Gaussen., *Theopn.*, p. 468, etc. — <sup>5</sup> Les rationalistes objectent que telle n'était pas la proportion des noms grecs et des noms latins à Rome. Mais il ne s'agit pas ici des habitants de Rome en général; il s'agit de ceux qui composaient la société chrétienne, ou plutôt des fidèles dont S. Paul avait fait la connaissance en Grèce et dans l'Asie Mineure. N'est-il pas du reste moins étonnant de trouver seize noms grecs parmi les fidèles de Rome qu'il ne le serait de trouver sept noms latins parmi ceux d'Ephèse ou de Corinthe?

faire transcrire, 22. Nous voyons par d'autres Epîtres <sup>1</sup> qu'il se bornait d'ordinaire à écrire de sa main quelques mots de salutation à la fin, pour en garantir l'authenticité. Tertius qui se désigne ici comme secrétaire est probablement Silas, qui traduit son nom hébreu en latin.

5° Plusieurs indices d'authenticité; en particulier : — Les noms des chrétiens, qui sont évidemment de première authenticité. On n'y découvre aucune trace de christianisme. Ils n'expriment ni vertus, ni qualités morales. Il en est qui sont empruntés à l'histoire naturelle, Aquila, Hérodion, 3, 11, d'autres à la mythologie, Phébée, Narcisse <sup>2</sup>, Nérée, 1, 11, 15. Plusieurs ont été ou seront mentionnés ailleurs par nos écrivains sacrés, comme Rufus <sup>3</sup>, comme Prisque et Aquila, qui étaient revenus d'Ephèse à Rome et qui retournèrent plus tard de Rome à Ephèse <sup>4</sup>. Mais les plus connus rappellent les généreux chrétiens qui accompagnent l'Apôtre et dont il envoie les salutations : Silas, Timothée <sup>5</sup>, Jason et Sosipater <sup>6</sup>, Caius <sup>7</sup>, Eraste <sup>8</sup>, Lucius <sup>9</sup>. — L'usage où étaient alors les fidèles de se réunir dans la maison d'Aquila et de Priscille, xvi, 5. Une église bâtie dès la plus haute antiquité sur le mont Aventin, et désignée d'abord sous les noms d'Aquila et de Priscille, puis sous le nom de S<sup>te</sup> Prisque seulement, abrégé de Priscille, marque, suivant beaucoup d'auteurs, l'endroit où se tenaient ces saintes réunions. Néanmoins on s'est demandé ces dernières années si les assemblées des premiers

<sup>1</sup> I Cor., xvi, 21; Col., iv, 18; II Thess., III, 17; Phil., XIX. — <sup>2</sup> D'anciens auteurs ont cru que Narcisse, nommé comme ayant des domestiques chrétiens, est l'affranchi de Claude et le favori de Néron, connu sous ce nom. Cf. Op. S. Ambr., t. III, p. 109. Martyr. rom., 31 oct. Cf. Phil., iv, 22. — <sup>3</sup> Marc., xv, 21. — <sup>4</sup> Act., XVIII, 18, 26; I Cor., xvi, 19; II Tim., iv, 19. — <sup>5</sup> Act., xvi, 14. — <sup>6</sup> Act., XVII, 5; xx, 4; II Cor., VIII, 18. — <sup>7</sup> I Cor., I, 14. — <sup>8</sup> II Tim., iv, 20; Act., XIX, 22. — <sup>9</sup> Origène voit S. Luc dans Lucius, mais à tort. Lucius était de Cyrène. Act., XIII, 1, et le Martyrologe romain en fait un disciple du Sauveur, 22 avril. D'ailleurs, quand S. Paul écrit de Corinthe aux Romains, S. Luc n'était pas auprès de lui. Il raconte le départ de l'apôtre à la troisième personne et fait connaître ceux qui l'accompagnaient. Act., xx, 1-4. Origène a pris aussi Hermas, xvi, 14, pour l'auteur du *Pasteur*; mais d'après le canon de Muratori, celui-ci a écrit un siècle plus tard. Cf. *Hermas.*, Vis., II, 4.

chrétiens n'eurent pas lieu dès lors dans une chapelle de la catacombe de S<sup>te</sup> Priscille, dont les peintures et les inscriptions semblent remonter au premier siècle.

659. — D'où vient que saint Pierre n'est pas nommé dans ce chapitre avant tous les autres?

I. Ce fait s'explique aisément. — 1° Si S. Pierre n'était pas à Rome quand S. Paul écrivit cette Epître, il n'y avait pas de raison de le nommer. Or, il y a lieu de croire qu'il était absent, comme aussi pendant la première captivité de l'Apôtre, au moment où furent envoyées les Lettres aux Philippiens, aux Ephésiens, aux Colossiens et à Timothée <sup>1</sup>, soit qu'il prêchât l'Évangile en d'autres pays, I Pet., 1, 1, soit qu'il visitât les chrétientés déjà formées <sup>2</sup>. — 2° Si S. Pierre se trouvait à Rome, son intérêt pouvait conseiller de ne pas trop attirer l'attention sur lui, sur ses fonctions, sur ses desseins. Lui-même a bien soin, dans sa première Epître, v, 13, de ne pas divulguer sa présence. D'ailleurs, convenait-il que S. Paul se bornât à le nommer dans sa Lettre, et à lui offrir ses salutations, comme il fait pour de simples disciples? N'était-il pas naturel qu'à cette longue Epître, destinée à la communauté des fidèles, il en joignît une autre adressée au Pasteur, pour le prier de communiquer la première à son Église et pour lui faire part de ce qui pouvait les intéresser particulièrement l'un et l'autre <sup>3</sup>?

II. Quoi qu'il en soit, le silence de S. Paul sur la personne de S. Pierre n'est pas une raison pour nier sa venue à Rome ou l'établissement de son évêché en cette ville <sup>4</sup>; autrement il faudrait nier également l'évêché de S. Timothée à Ephèse, et celui de S. Siméon à Jérusalem, le premier n'étant pas nommé dans l'Épître aux Ephésiens, ni le second dans l'Épître aux Hébreux. Il faudrait même dire que l'Église de

<sup>1</sup> *Supra*, n. 591. — <sup>2</sup> Cf. Act., ix, 32. Videtur enim assumpsisse in coadjutores Linum et Cletum, qui in absentia sua Romæ episcopalia munia obirent. S. Epiph., *Hæres.*, xxvii, 6. — <sup>3</sup> Corn. a Lapide, *In Rom.*, xvi, 16. — <sup>4</sup> Rom., i, 11; *Supra*, n. 606.

Rome était sans évêque, puisque S. Paul n'en mentionne aucun, et qu'il y aurait à faire contre tout autre la même objection que contre S. Pierre.

Nous n'ajoutons pas ce que disent plusieurs auteurs catholiques, que S. Pierre a pu ne s'établir à Rome qu'après la composition de cette Epître; car une supposition si contraire à la persuasion constante de toutes les Églises et à tous les documents historiques ne paraît avoir aucune probabilité.

660. — Ne reconnaît-on pas, en plusieurs endroits de cette Epître, l'époque à laquelle elle a été écrite?

Pour être assuré que cette Epître remonte aux temps apostoliques, et même à une époque antérieure à la destruction du temple, il ne serait pas nécessaire de savoir quel en est l'auteur: on n'a qu'à considérer les questions qui y sont traitées, les préjugés auxquels elle s'attaque, la manière dont les avis y sont donnés, etc. Il est évident, en effet, qu'après la ruine de Jérusalem, l'auteur n'aurait pas témoigné tant d'alarmes pour l'hostilité des Juifs contre sa personne, xv, 30-32, qu'il se serait moins préoccupé des prétentions des judaïsants, ii, 6-24; ix, 1; x, 1-3; xiii, 1-7, qu'il les aurait moins ménagés sur l'article des aliments, xiv, 2, 3, 14, 15, 20-23, et des fêtes légales, xiv, 5, 6, qu'il aurait pris moins de peine et fait moins de raisonnements pour résoudre leurs difficultés, iii, 8, pour leur montrer que tous les enfants d'Abraham ne devaient pas entrer en possession des promesses, ix et x, et que le règne de la Loi ne devait pas s'étendre par toute la terre, iv, 1-13; x, 4-13. Afin de les réduire au silence, il lui eût suffi de leur montrer leur temple en ruines, leur sacrifice aboli, leur nation dispersée; et de leur demander par quelle prévarication ils s'étaient attiré un pareil châtement. C'est ce qu'ont fait les Pères des siècles suivants <sup>1</sup>. Quoique l'heure approche où le père de famille chassera l'esclave et son fils pour laisser ses biens à l'enfant de la promesse, au fils de la femme libre, sa véritable épouse, on

<sup>1</sup> Dan., ix, 26, 27. Cf. *Supra*, n. 259, 285; *Infra*, n. 807.

sent qu'Ismaël n'a pas encore cessé de persécuter Isaac, et que celui-ci n'est pas en possession de l'héritage paternel<sup>1</sup>.

On pourrait même affirmer que l'Eglise de Rome n'avait pas encore subi la persécution de Néron : car si cette persécution avait eu lieu, l'auteur n'aurait pas manqué d'en rappeler le souvenir ou d'y faire allusion; il n'aurait pas supposé, comme il fait, que les fidèles vivent en paix et qu'ils n'ont rien à craindre des magistrats, pourvu qu'ils ne manquent à aucun devoir<sup>2</sup>.

La date de l'Épître est donc bien celle que nous avons dite<sup>3</sup>. C'est vers 58, moins de trente ans après la manifestation du Sauveur en Judée, vingt-cinq ans après son crucifiement, que S. Paul le proclamait, devant les fidèles de Rome, le rédempteur du monde, le nouveau chef du genre humain, le Dieu béni dans tous les siècles. Traçant dès lors d'une main ferme l'esquisse d'une démonstration évangélique contre les païens et les Juifs, il mettait en pleine lumière la nécessité de la foi chrétienne, la gratuité du salut, l'action de la grâce dans la sanctification des âmes; et affirmant avec assurance les principales vérités de la religion, la distinction des personnes divines, le mystère du péché originel, la corruption de la nature, l'universalité de la rédemption, l'unité de l'Eglise, l'intimité du lien qui unit les membres du Sauveur à leur chef, il posait déjà dans son Epître les bases des traités les plus essentiels du dogme et de la morale : œuvre étonnante, qu'on ne peut guère comparer qu'à ses autres œuvres, et dont l'originalité égale à peine la profondeur; preuve manifeste des lumières que Dieu répandait dans son âme et qui en ont fait le Docteur aussi bien que l'Apôtre de toutes les nations<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Gen., XXI, 9; Dan., II, 21; Gal., IV, 24-31. — <sup>2</sup> Rom., XIII, 3-5. — <sup>3</sup> Cf. *Supra*, n. 652. — <sup>4</sup> *Prædicator veritatis in universo mundo*. Brev., 30 *jun.*

## ÉPITRES AUX CORINTHIENS.

661. — Qu'était-ce que Corinthe?

Corinthe, capitale de l'Achaïe<sup>1</sup>, était devenue, depuis l'abaissement d'Athènes et de Sparte, la première ville de la Grèce. Elle était riche, populeuse, célèbre par son activité et par son luxe. Cicéron l'appelle : *Totius Græciæ lumen*<sup>2</sup>. Sa position dans l'isthme qui unit le Péloponèse à la Grèce, entre la mer Egée à l'orient et la mer Ionienne à l'occident, à égale distance de l'Italie et de l'Asie, en avait fait le centre d'un commerce considérable. Le commerce lui donnait l'opulence, et l'opulence procurait à ses habitants de quoi satisfaire leur goût pour les arts et pour le plaisir. A quelque distance de ses murs, on célébrait tous les cinq ans des jeux fameux auxquels l'Apôtre fait allusion<sup>3</sup>; mais la ville elle-même était un théâtre d'amusements et de dissolution continuels. Le culte de Vénus était la religion principale de Corinthe. Aussi la vie qu'on y menait était-elle passée en proverbe, et disait-on indifféremment, vivre en Corinthien, *κορινθιαζέσθαι*, ou s'abandonner à la volupté<sup>4</sup>. Malgré les obstacles que de telles habitudes devaient mettre à la foi chrétienne, et en dépit de l'opposition des Juifs, S. Paul, soutenu par une vision céleste<sup>5</sup>, avait réussi à y fonder une église<sup>6</sup>; et après dix-huit mois de travaux, il l'avait laissée si ferme dans la foi et si fervente qu'elle faisait sa consolation et qu'elle servait de modèle aux chrétientés voisines<sup>7</sup>. La plupart des convertis<sup>8</sup> étaient d'une condition assez humble. Néanmoins, les détails où entre l'Apôtre sur la manière dont se faisait la cène<sup>9</sup> et sur les secours à donner aux chrétiens de Jérusalem<sup>10</sup> supposent qu'il y en avait aussi d'une classe plus éle-

<sup>1</sup> Act., XVIII, 12. — <sup>2</sup> Manil., 5. — <sup>3</sup> I Cor., IX, 24. Cf. Phil., III, 12. — <sup>4</sup> Horat., *Epist.* I, XVII, 36. — <sup>5</sup> Act., XVIII, 10. — <sup>6</sup> Act., XVIII, 11-18. — <sup>7</sup> I Cor., IX, 2; II Cor., III, 2-4; VII, 14. — <sup>8</sup> I Cor., XII, 2. Cf. Act., XVIII, 6-8. — <sup>9</sup> I Cor., XI, 22. — <sup>10</sup> II Cor., VIII, 14.